

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 février 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

DEL 2023-02-13
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté n°2021-318 du Maire de Crépy-en-Valois en date du 16 juillet 2021 pris après avis du Comité technique, rappelant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et établissant celles relatives aux nominations suite à réussite à concours, à l'accès à un poste à responsabilité, à l'avancement de grade,

Considérant la réussite à un concours d'un agent du service Marchés publics de la Direction des services techniques et le souhait de le nommer,

Considérant la nécessité de pourvoir un poste vacant au sein du service Carrière/Paie de la Direction des ressources humaines,

Considérant la nécessité de pourvoir un poste vacant au sein de la Direction Sports-Animation-Jeunesse, et de redéployer d'une manière différente certaines missions au sein de cette Direction, dans un souci d'une meilleure cohérence et gestion des actions menées,

Suite à l'affectation d'un agent déjà en poste sur des nouvelles missions de chargé de projets pour l'organisation des animations et manifestations municipales, le recrutement envisagé relève du domaine de l'animation, pour prendre en charge le Conseil Municipal des Jeunes et l'Animation jeunesse.

Considérant la nécessité de créer un poste de Conseiller numérique à la Maison de ressources afin d'accompagner les usagers dans leur appropriation des usages numériques quotidiens, le recrutement se faisant à partir d'une liste de candidats inscrits en ligne sur l'espace recrutement de la plateforme conseiller-numerique.gouv.fr, Ce dispositif Conseiller numérique est subventionné à hauteur de 50.000 € sur 2 ans dans le cadre de France Services, l'État assurant également la formation de l'agent à sa prise de poste.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial.
- Créer 1 poste à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.
- Créer 1 poste à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux.
- Créer 1 poste de Conseiller numérique H/F à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C). En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet sera conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat, s'il est reconduit, le sera pour une durée indéterminée. Le bénéficiaire du contrat de travail devra être inscrit sur l'espace recrutement de la plateforme de conseiller-numerique.gouv.fr. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- Autoriser le Maire à solliciter la subvention attachée au poste de Conseiller numérique, d'un montant de 50.000 € sur 24 mois versée par l'État, et à signer la convention à venir, ainsi que toute pièce nécessaire à l'obtention et à la liquidation de la subvention.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **09 FEV 2023**

Juliette CELESTIN
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023